



CTREA : Votez pour la liste SNETAP- Auvergne-Rhône-Alpes le 6 décembre 2018

POUR LA DÉFENSE ET LE MAINTIEN D'UN ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC DE QUALITE

La poursuite et l'accélération des politiques d'austérité engagées depuis de nombreuses années dans le cadre des Directives Européennes ont pour conséquence le désengagement progressif de l'État et la mise en place de politiques antisociales avec la mise en concurrence et une forme de privatisation des établissements d'enseignement Publics.

Cela se traduit dans nos lycées et EPL par :

- **Le refus d'élèves par la mise en place de seuils** et le refus d'ouvrir des classes pour accueillir tous les apprenants faire leur formation dans le public.

- **La baisse qualitative et quantitative voulue et organisée de l'Enseignement public agricole:**

- ✓ la baisse de la Dotation Globale Horaire et la suppression d'heures d'enseignement par les réformes des diplômes.
- ✓ Des moyens insuffisants qui favorisent la mixité des publics (adultes, apprentis, scolaires) ne permettant pas un enseignement de qualité.

- ✓ Le non- respect de la promotion de toutes les voies de formation.
- ✓ la baisse des exigences de diplôme avec la généralisation de l'évaluation en CCF ;
- ✓ le développement d'emplois de plus en plus précaires et flexibles ainsi que la réduction de la formation des personnels,
- ✓ la fragilisation et la disparition des petits établissements (Le Puy, Lapalisse, ...)

La nouvelle loi sur l'apprentissage met en péril l'expertise des CFA et CFPPA et conduit au sacrifice de leurs équipes.

L'État ne respecte pas l'article de 2 de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État, il bafoue le principe de laïcité de l'enseignement Public

- **La régionalisation de la carte des formations et les dotations insuffisantes** entraînent une rupture de l'égalité « républicaine »
- **Le manque de plus en plus criant de personnels avec leur non remplacement.**
- **Les missions voire les emplois des Formateurs fragilisés par la réforme de l'apprentissage.**
- **L'augmentation du stress et de la souffrance au travail, le travail n'ayant souvent plus de sens.**

Le SNETAP refuse cette « dictature de l'enveloppe budgétaire restreinte »

Par sa présence au quotidien dans les établissements depuis de nombreuses années,

Par son expertise au sein des instances locales, régionales et nationales.

Par des actions de terrain, en toute indépendance syndicale, qui associe l'ensemble des personnels et des parents, le SNETAP AuRA s'engage pour la sauvegarde et le développement du Service Public d'Enseignement Agricole



**CCPR : Votez pour la liste
SNETAP-CGT**



Auvergne-Rhône-Alpes le 6 décembre 2018

La CCPR est la seule instance de défense des agents contractuels et précaires.

La poursuite et l'accélération des politiques d'austérité engagées depuis de nombreuses années dans le cadre des directives européennes ont pour conséquence le désengagement progressif de l'État, en précarisant de plus en plus les personnels et plus particulièrement les collègues des CFA et CFPPA.

Aussi, **le SNETAP s'engage à représenter et à défendre tous les collègues**

- en s'opposant aux baisses des quotités de travail qui conduisent à terme à des licenciements
- en insistant auprès de l'administration afin d'obtenir toutes les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers traités
- en s'opposant à la dérive marchande des CFA et CFPPA accentuée par la nouvelle loi « avenir professionnel » qui fragilise les centres, complexifie les tâches de tous les agents et accentue la précarité.

Le SNETAP œuvre en Région Auvergne-Rhône-Alpes pour réaliser l'unité de tous les représentants syndicaux de la CCPR et ainsi refuser les licenciements.

- Le SNETAP continuera à demande l'élargissement des compétences de la CCPR notamment lorsqu'un CDD n'est pas renouvelé car ces contrats les plus précaires n'ont actuellement aucune instance de défense.
- Le SNETAP demande le rétablissement d'un **véritable service public de la formation continue et par apprentissage**. Il continuera d'exiger un véritable plan de titularisation pour tous.tes avec des créations de postes de fonctionnaires dans les CFA et CFPPA et le maintien des titulaires en place dans les centres.

Qu'est-ce que la CCPR ?

Elle concerne les agents contractuels sur budget d'établissement, les agents des CFA et CFPPA mais aussi les AE (Assistants d'Education), et les AVS (Assistants Vie Scolaire).

Elle est obligatoirement consultée avant un licenciement et pour une sanction disciplinaire.

Elle peut être saisie par tout agent pour toute question d'ordre individuel relative à sa situation professionnelle (rémunération, refus d'un congé, droit à la formation, temps partiel, avenant au contrat de travail, non respect du contrat...).

Elle est paritaire, il y a autant de représentant(e) de l'administration que de représentant(e) des personnels, obligatoirement répartis entre catégorie A et catégorie B & C. L'élection se fait sur sigle, et non pas sur liste, charge aux organisations syndicales de désigner les représentant (e) à l'issue du scrutin.